

## Together 2021, offre d'actions réservée au personnel du groupe Orange

### Supplément local pour la Côte d'Ivoire

**Vous avez été invité à investir en actions Orange par l'intermédiaire de la souscription de parts du FCPE Orange International et ses compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 dans le cadre de l'offre d'actions Together 2021 (« l'Offre ») réservée au personnel des sociétés du groupe Orange. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'Offre spécifiques à votre pays et ses principales conséquences fiscales applicables dans votre pays.**

**Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre (et en particulier, de la Brochure, du bulletin de réservation/souscription et du bulletin de rétractation ainsi que des Documents d'Informations Clés pour Investisseur (« DICI ») des Compartiments Orange International Classique et Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International). Pour plus de détails, vous pouvez consulter également le Règlement du Plan d'Épargne Groupe International d'Orange et le Règlement du FCPE Orange International qu'Orange tient à votre disposition. Vous êtes également invité à consulter le Document d'Enregistrement Universel d'Orange contenant les informations importantes concernant l'activité, la stratégie et les résultats financiers du Groupe ainsi que certains risques relatifs à ses activités et des risques liés à l'investissement en actions Orange.**

### Informations locales relatives à l'offre

L'Offre décrite dans le présent document, ainsi que tout autre document de communication relatif à l'Offre, vous est présentée en votre qualité de salarié du groupe Orange. La participation à l'Offre n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du groupe Orange. La décision de participer ou non à l'Offre est une décision personnelle.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni Orange, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils d'investissement, ni de garanties par rapport à l'évolution du cours de l'action Orange dans le futur.

#### Informations relatives au contrôle des changes

En raison de l'acquisition de parts d'un FCPE étranger, l'opération sera qualifiée d'investissement à l'étranger nécessitant une autorisation préalable du Ministre en charge des Finances. Celle-ci est demandée par votre employeur, qui vous informera en cas de rejet de la demande, auquel cas votre ordre de souscription sera annulé.

L'acquisition des parts du FCPE sera financée, à hauteur de 75 % au moins du montant de l'investissement réalisé, par un ou plusieurs emprunts contractés à l'étranger.

## Modalités de paiement

Vous avez la possibilité de choisir entre deux modes de paiement :

### ■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour le « paiement au comptant » :

Le montant indiqué pour ce mode de paiement doit être réglé par **virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous et doit être reçu le 25 novembre 2021 au plus tard.**

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Côte d'Ivoire

Bénéficiaire : Orange Côte d'Ivoire  
Banque : Société Générale Côte d'Ivoire  
Code BIC/Swift : SGCICIB  
IBAN : CI93 CI00 8010 6601 1130 9711 9889  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Groupement Orange Services (GOS)

Bénéficiaire : GOS SA  
Banque : BICI Côte d'Ivoire Abidjan  
Code BIC/Swift : BICICIBXXX  
IBAN : CI93 CI00 6015 6101 1379 1000 3409  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés de Côte d'Ivoire Câbles

Bénéficiaire : Côte d'Ivoire Câbles SAS  
Banque : Société Ivoirienne de Banque  
Code BIC/Swift : SIVBCIBXXX  
IBAN : CI93CI007010309000039414363  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Money Côte d'Ivoire

Bénéficiaire : Orange Money Côte d'Ivoire  
Banque : Bank of Africa  
Code BIC/Swift : AFRICIBXXX  
Compte : CI032 01030 006802500038 43  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié.

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Orange Bank Africa

Bénéficiaire : Orange Bank Africa  
Banque : Orange Bank Africa  
Code BIC/Swift : ORACIB  
IBAN : CI93 CI214 01001 200000689873  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés de CECOM

Bénéficiaire : Centre d'Expertise en Conformité Orange Money (CECOM)  
Banque : BICI Côte d'Ivoire  
Code BIC/Swift : BICICIBXXX  
IBAN : CI93 CI00 6015 6101 2264 5000 9796  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié

#### Compte bancaire à utiliser pour les salariés d'Equant Côte d'Ivoire

Bénéficiaire : Equant Côte d'Ivoire  
Banque : Citibank  
Code BIC/Swift : CITICIB  
Compte : CI1180100100011489500846  
Veuillez indiquer comme référence de votre virement « Together 2021 » et votre identifiant (matricule) salarié

### ■ Si vous avez opté sur votre bulletin pour les « paiements échelonnés » :

Le montant correspondant à ce mode de paiement sera prélevé par votre employeur en 12 mensualités retenues sur votre salaire à partir de janvier 2022, sous réserve des limites légales. En particulier, la déduction est limitée à un tiers du montant de votre salaire. Vous devez prendre en compte cette limite lorsque vous optez pour ce mode de paiement.

Par ailleurs, vous aurez à souscrire un acte de cession volontaire de salaires par devant le président du tribunal du travail du lieu de votre résidence, ou à défaut par devant l'inspecteur du travail et des lois sociales.

## Fluctuation du taux de change

La souscription des actions Orange s'effectue en euros. En conséquence, le montant de votre versement sera converti en euros au taux de change du jour de détermination du prix de souscription par Orange. Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'euro et le franc CFA. Ainsi, si la valeur de l'euro croît par rapport au franc CFA, la valeur de vos avoirs exprimée en franc CFA augmentera. Inversement, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport au franc CFA, la valeur de vos avoirs exprimée en franc CFA diminuera.

## Période d'indisponibilité de 5 ans et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de l'Offre, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité de 5 ans (i.e., jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période.

Cependant, vous pouvez demander le déblocage anticipé de vos avoirs en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Mariage (\*)
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (\*)
- Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié (\*)
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou enfant (\*)

- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle(\*)
- Invalidité du salarié, de son conjoint ou enfant
- Décès du salarié ou de son conjoint
- Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge
- Violences conjugales à l'encontre du salarié par votre époux(se), partenaire, concubin ou ex-époux(se), ex-partenaire, ex-concubin

S'agissant des cas marqués par (\*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

Le déblocage prendra la forme d'un paiement unique, lequel porte à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que vous pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

## Informations liées au droit du travail

Cette Offre vous est faite par Orange. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à cette Offre ou à toute offre future sont définis par décision discrétionnaire d'Orange.

La présente Offre ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas.

Le lancement de cette Offre est une décision discrétionnaire d'Orange. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Orange n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

# Informations fiscales pour les salariés

**Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre Together 2021.**

**Ce résumé est applicable aux salariés qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents de la Côte d'Ivoire au regard du droit fiscal de la Côte d'Ivoire et de la Convention entre la Côte d'Ivoire et la République Française datée du 6 avril 1966 tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.**

**Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.**

**Le présent résumé est fourni à titre d'information uniquement et ne doit pas être considéré comme complet ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.**

**Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables en Côte d'Ivoire, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tel qu'en vigueur au moment de l'Offre. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.**

## Imposition en France

Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au titre de la souscription de vos actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 ou lors de rachat de vos parts. Vous ne serez pas soumis à l'impôt en France au cours de la période de blocage de 5 ans si votre apport personnel (en ce compris l'abondement) est investi dans les compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 et que les dividendes qui seraient versés sur les actions Orange détenues via ces Compartiments y sont réinvestis ou rétrocédés.

## Imposition en Côte d'Ivoire

**Question : Si je décide de participer à l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lors de la souscription des actions Orange?**

**Au titre de la décote :**

Réponse : Aucune charge fiscale ou sociale n'est à prévoir du fait de la souscription des actions Orange.

**Au titre des actions offertes :**

Réponse : Aucune charge fiscale ou sociale n'est à prévoir en lien avec les actions offertes.

**Au titre des facilités de paiement offertes par l'employeur :**

Réponse : Les facilités de paiement offertes par l'employeur constituent un avantage taxable dont le montant est égal à la différence entre le taux qui vous est offert (un taux zéro) et le marché de marché actuellement en vigueur.

Le montant ainsi déterminé sera imposé en tant que salaire.

L'impôt sera prélevé par l'employeur et reversé à l'Administration fiscale.

**Question : Si des dividendes sont payés aux actions Orange souscrites ou offertes dans le cadre de l'Offre, devrai-je payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale sur ces dividendes ?****FORMULE CLASSIQUE**

Les éventuels dividendes payés aux actions Orange seront réinvestis dans le Compartiment Orange International Classique et donneront lieu à l'émission de nouvelles parts.

Réponse : Non, dans la mesure où les dividendes sont réinvestis dans le FCPE, ils ne donnent pas lieu à imposition.

**FORMULE GARANTIE**

Tous les dividendes payés aux actions Orange du le compartiment Orange International Garanti 2021 seront reversés à la banque garante. Ainsi, vous ne bénéficierez pas des éventuels dividendes payés aux actions Orange que vous avez souscrites ou qui vous ont été offertes et que vous détenez dans ce Compartiment.

Réponse : Non, dans la mesure où vous ne bénéficiez pas de ces dividendes.

**Question : Serai-je redevable d'un impôt sur la fortune sur les actions Orange détenues par l'intermédiaire des FCPE ?**

Réponse : Non

**Question : Serai-je tenu de payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale lorsque je demanderai la sortie du plan (i.e., le rachat de mes parts du FCPE Orange International en numéraire) ?**

Réponse : Les plus-values réalisées dans le cadre de cette offre sont imposables. Cette plus-value est imposée au taux maximum de 36 % sur le tiers de la différence entre le prix de cession et le prix de souscription des parts cédées, à condition que :

- La plus-value réalisée soit supérieure à 100.000 FCA (152,45 Euros) ;
- Vous ayez détenu avec vos conjoint, ascendants et descendants, pendant les 5 dernières années plus de 25 % des parts du FCPE, ne serait-ce qu'une fois ;
- et enfin que vous ayez occupé les fonctions d'administrateur, ne serait-ce qu'une seule fois pendant cette même période des cinq (05) années précédentes.

Ces conditions étant cumulatives, dès lors que vous ne remplissez pas l'une d'entre elles, les plus-values résultant de la cession de vos parts ne feront l'objet d'aucune imposition.

**Question : Quelles sont mes obligations de déclaration en Côte d'Ivoire au regard de la détention d'actions Orange par l'intermédiaire des compartiments Orange International Classique et/ou Orange International Garanti 2021 du FCPE Orange International, de la perception des dividendes et au moment du rachat des parts de FCPE ?**

Réponse : En principe, le salarié doit déclarer la perception des dividendes afin d'acquitter l'impôt afférent sur les revenus des capitaux mobiliers dans les conditions du code général des impôts ivoirien. Cependant, dans la mesure où dans le cadre de la présente Offre les dividendes sont réinvestis dans le FCPE ou reversés à la banque garante, ils ne donnent pas lieu à imposition.